

PRÉAVIS N° I

AU CONSEIL COMMUNAL

Avec clause d'urgence

Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de Postfinance, durant la législature 2011-2016

Délégué municipal: M. Claude Uldry
Nyon, le 4 juillet 2011

NYON · PRÉAVIS N° I AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon la Loi sur les communes du 28 février 1956, article 44, chiffre 2, lettre j, la Municipalité doit, dans le cadre de l'administration des biens communaux, "... déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal."

En fonction des entrées et des sorties d'argent, la trésorerie peut être excédentaire. Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, une partie de ces surplus de trésorerie peut être placée à court terme. D'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus efficaces. Dans l'intérêt de la Commune il serait, dès lors, utile de pouvoir placer les disponibilités auprès de tels établissements.

Le système a été largement appliqué au cours des précédentes législatures. La Municipalité vous demande donc, comme le permet la législation mentionnée ci-dessus, de bien vouloir renouveler l'autorisation générale pour le placement, durant la législature 2011-2016, des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires, ainsi qu'auprès de Postfinance.

Le début de la législature le 1er juillet et la tenue de la première séance du conseil communal à fin août ont pour conséquence que pendant deux mois l'exécutif n'a plus d'autorisations pour mener à bien les opérations faisant l'objet du présent préavis. Le projet de loi sur les communes, actuellement en consultation, prévoit que la durée des autorisations peut arriver à échéance le 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales de façon à résoudre la problématique de la « brèche » temporelle des délégations.

NYON · PRÉAVIS N° 1 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis n° 1 concernant l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de Postfinance, durant la législature 2011-2016,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. La Municipalité est autorisée, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires, ainsi qu'auprès de Postfinance.
2. La présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 juillet 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire a.i. :

D. Rossellat



V. Preti

1^{ère} séance de la commission

Municipal-e délégué-e	M. Claude Uldry
Date	27 juillet 2011 à 19H00
Lieu	Ferme du Manoir – Salle 1